

## Séance du 9 juin 1949

L'an mil neuf cent quarante-neuf et le neuf juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montigeaux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean Grand, Maire.

Étaient présents: M. M. Bouche, Car. Cécile B. Dufos, Doubielle, Orliac L. Doumerc, Lagardelle, Saint-Blancat J. Lamolle, Loo.

Absents: M. M. Barthé, Soties, Dandine, St. Paul, Babin, Truniot, ~~...~~ Lacoste, Biralent, Fujan, Barone.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité des Membres présents.

M. Dasque est nommé secrétaire de séance.

### Ordre du jour:

- 1° Achat d'un immeuble
- 2° Affaire Ornaud La Roque,
- 3° Circuit de régularité des stations thermales du Comminges,
- 4° Association des Q. G. (congrès intercantonal)
- 5° Local garage pour le matériel d'incendie
- 6° Cadets de Comminges,
- 7° Urbinois de la Dole, M. C. Cop des plats
- 8° Marché aux moutons
- 9° Régulation des compteurs à eau.
- 10° Examen du cas de M. L. Trepaille
- 11° Demandes diverses d'assistance.

#### Achat immeuble

En ouvrant la séance, le Président fait part à ses Collègues d'une proposition d'achat d'une petite maison, située à l'intersection de la rue d'Asson et de l'Avenue de Luchon, appartenante aux héritiers de François Moquis, qui lui a été faite récemment par un des Membres de la Famille. - Cet immeuble figure au plan cadastral sous le n° C 708.

Après discussion, il est entendu qu'il convient de savoir d'abord si cet immeuble est ou n'est pas frappé d'alignement, ensuite quel est le prix demandé.

Les démarches nécessaires seront faites auprès des vendeurs et de M. d'Ingenius des Ponts et Chaussées.

#### Affaire Ornaud (9° La Roque)

Le Maire donne lecture de la requête adressée par cet administré à M. le J) Préfet le 15 Avril 1949 par laquelle il demande à la commune le remboursement des avances faites pour l'installation électrique (force & lumière) jusqu'à sa propriété. -

Ces travaux se sont élevés à la somme de 32000 francs. -



La Municipalité en fonction à cette époque lui avait promis verbalement de les finances.

M. le sous-Préfet réclame tous renseignements au sujet de cette affaire et invite le C. M. à en délibérer. Il désire qu'un extrait de la délibération intervenue lui soit transmis.

Après intervention de plusieurs membres, il est admis qu'une promesse de remboursement avait été faite oralement à M. Ornaud. En conséquence, il convient de respecter la parole donnée et le remboursement de cette somme est accepté à l'unanimité des membres présents. Les crédits nécessaires soit 32000<sup>f</sup> seront inscrits au prochain P. A. et le mandatement se fera dès que ce budget sera revêtu approuvé.

Le Maire donne connaissance de la lettre du Président du Comité d'Organisation de St Gaudens informant la Municipalité du rétablissement de ce circuit qui traverse notamment St Oréage... Il y est fait appel à notre financement sous forme de subvention. Estimant que la somme de 4000<sup>f</sup> est en rapport avec l'importance de notre ville, l'Assemblée décide de l'inscrire au budget Addit<sup>l</sup>.

Il est entendu que le Comité en sera informé et que l'on profitera de l'occasion pour lui dire combien il serait agréable à la Municipalité de recevoir une ou plusieurs écuries de courses lors du Grand Prix de Comminges.

C'est ensuite la lecture de la lettre de M. Paul Cau, Cécile Président cantonal de cette association demandant, à l'occasion du congrès intercantonal du 29 Mai, une subvention de 5000 francs.

C'est le premier appel fait à la Municipalité depuis le retour des J. G. pour permettre à l'Association de couvrir les frais d'organisation de cette manifestation.

Le C. M. désireux de manifester tout l'intérêt qu'il témoigne aux P. G., vote à l'unanimité des présents, une subvention de 5000<sup>f</sup>. Crédits à prévoir au prochain budget additionnel.

M. Toubille rend compte qu'il a vu, à plusieurs reprises, M. l'Ingénieur chargé d'établir les plans et devis de construction de ce garage qui lui a promis de les remettre dans la huitaine au plus tard.

Le Maire est chargé de rappeler à M. Beaudy la promesse faite.

M. Cau, Cécile Adjoint chargé de se mettre en rapport avec M. Giraudon et Tallet au sujet de la subvention accordée pour 1949 à la Ligue des P. de Comminges, fait savoir que les dirigeants de ce groupement demandent que la subvention exceptionnelle de 5000<sup>f</sup> leur soit encore maintenue cette année.

L'Assemblée en décide ainsi et vote les crédits nécessaires au paiement de celle-ci qui seront inscrits au P. A.

Certains travaux effectués à la Côte par les Ponts et Chaussées ont nécessité d'entièrement de l'urinois placé à l'entrée de celle-ci. Sous des raisons d'hygiène et d'esthétique, cet urinois ne sera remis au même endroit, cependant la place du Jorail

Vu et approuvé le 13/6/1949  
M. le 1<sup>er</sup> Préfet: le chef de Bureau

Circuit de régularité des stations thermales du Comminges

Association des P. G. du département

Garage pour le matériel d'incendie

Cadets du Comminges

Vu et approuvé le 17 juin 1949  
M. le 1<sup>er</sup> Préfet signé: Clamens

Urinois du Pont de la Côte



Etant très fréquenté au jours de marché et à la belle saison par les visiteurs, il est nécessaire d'en installer un sur un autre emplacement.

Plusieurs Conseillers proposent de faire des S.T.C. en même temps et d'envisager d'en installer aussi aux abords de l'entrée du passage des Cap des Grats. Ce chemin sera bien nettoyé et pour qu'il ne serve plus de dépôt et de lieu d'aisance, d'en murer les entrées avec des moelles légères en agglomérés.

Il est convenu que la Commission des travaux se réunira prochainement pour étudier cette question primordiale concernant l'hygiène et la salubrité publique.

M. Arché aux moutons

Et la séance du 27 Février 1948, sur l'avis du Comité consultatif des C. J. A. A. de la Ville, le Conseil Municipal avait décidé de centraliser au maximum tous les marchés dans l'intérêt même des acheteurs et des vendeurs. Cette centralisation n'ayant pas encore été faite et constatation nouvelle du chiffre insignifiant des moutons amenés sur la place actuelle, le Maire demande à ses Collègues présents de maintenir le principe du déplacement de ce marché. La Commission des marchés étudiera quel est l'emplacement présentant le plus d'avantages pour réaliser cette opération qui s'impose.

Réparation des compteurs à eau.

Il est définitivement convenu que la réparation de tous les compteurs à eau ne fonctionnant pas et de n'importe quelle marque, sera confiée aux Ateliers des marques utilisées actuellement (Noter le Rural).

Affaire L. Éropaille

Dans la séance du 7 Avril 1949, le Conseil Municipal ayant à ce prononcé pour décider si M. Éropaille, appliqué à faire valoir ses droits à la retraite, devrait avoir sa pension liquidée comme Gard. Champêtre (nommé régulièrement dans cette fonction par arrêté municipal approuvé par M. le S/Prefet) ou comme "Gambous. Appariteur" (emploi qu'il avait été occupé à remplir pour les besoins des services administratifs) avait chargé M. Bouche, Adjoint d'examiner le cas de cet employé communal. Etant donné que M. Éropaille, du fait de sa nomination en bonne et due forme, comme "Gard. Champêtre" est en droit de demander le traitement correspondant à cette fonction, les Membres présents sont d'avis de lui allouer, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1948, le traitement de Gard. Champêtre de 1<sup>re</sup> classe (28 ans de service à la Mairie de Montigny) et de liquider sa pension, sur la base des règlements en vigueur pour le dit emploi.

Vu et approuvé et gardé, le 4.7.1949  
Le S/Prefet  
signé. Allié

Assistance aux V. J. J.

Le Maire donne lecture d'une circulaire préfectorale autorisant à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1949 le cumul de l'assistance aux V. J. J. et de l'allocation temporaire et demandant de procéder à la réinscription sur les listes d'assistance des personnes bénéficiaires de l'A. É. L'application de la loi du 13.9.46 est donc supprimée.

En outre, la loi du 12.3.49 (n° 49.332) dans son art. 7 prévoit le rétroactement de l'allocation principale d'assistance aux V. J. J. qui est fixée à dater du 1.1.1949.  
à 1300<sup>fr</sup> par mois au maximum pour la Zone III  
à 1450<sup>fr</sup> " " " " " II

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur l'application de ce nouveau régime d'assistance aux assistés au titre de la loi du 14 Juillet 1905.

A l'unanimité, les membres présents votent l'application de ce nouveau régime d'assistance à cette catégorie de bénéficiaires. Un extrait de la délibération sera adressé au S/Prefet.



Femmes en couches

Enfin, l'Assemblée délibère en séance secrète, sur diverses demandes déjà soumises à l'examen de la commission du Bureau de Bienfaisance.  
M. Déo artisan cottonnier, sans travail depuis déjà plusieurs, demande l'assistance gratuite pour son épouse Pauline Ricaut qui doit accoucher incessamment... Il a été entendu avec le Sec<sup>re</sup> du B. de B. qu'un secours exceptionnel en argent sera accordé à cette personne digne d'intérêt représentant la totalité des honoraires du Médecin Accoucheur et des frais pharmaceutiques nécessités par ces accouchements.

Assistance aux tuberculeux

Raymond Lefèvre et sa fille Jocelyne (3 ans) déjà bénéficiaires à Colombien (Jein) de cette assistance, a fait une nouvelle demande mais consue, pendant une année, son domicile de secours dans la Seine) Demande accordée

Assistance médicale gratuite

Raymond Jala, 11 ans, doit faire une nouvelle cure dans un sanatorium, où il avait déjà été admis (enfant dont les Parents sont récidivés tuberculeux)

Féne Suzanne, personne digne d'intérêt, épileptique, ne peut se livrer à aucun travail, à la charge de sa famille... A dû être hospitalisée à la suite de brûlures du Domicile Sup<sup>re</sup>... Accepté en 1<sup>ère</sup> catégorie.

L'associé Elisabeth né Louze, malade depuis près de 2 ans et le Mari impotent travaille irrégulièrement n'est pas couvert par les Ass. Sociales.

Ménage presque sans ressources, à secourir. - Accepté en 1<sup>ère</sup> catégorie.

V. J. J. Majoration spéciale

La femme Émile, 66 ans, paralysée depuis plus de 18 mois.

Par la note du 27.4.49, M. le Préfet désigne le D. Brun pour établir un certificat en vue de l'admission de cet incurable autorisée par la loi du 14.7.1905.

Accord : 1300<sup>fr</sup> par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

no 152 / 920

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix minutes dix minutes.

*[Handwritten signatures and stamps]*